

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 JUILLET 2018

Etaient Présents 39 titulaires, 4 suppléants, 19 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE

| | | | |
|-------------------|-------------------------|---|--------------------|
| <u>Pouvoirs</u> : | Jean GASTOU | à | Jacques CAZAURANG |
| | Jean CASABONNE | à | Martine MIRANDE |
| | Jean-Claude COSTE | à | Marylise GASTON |
| | Michel CONTOU-CARRERE | à | Claude LACOUR |
| | Jean-Michel IDOIBE | à | Anne BARBET |
| | France JAUBERT-BATAILLE | à | Aracéli ETCHENIQUE |
| | Marianne PAPAREMBORDE | à | Laurent KELLER |
| | Cédric LAPRUN | à | Aimé SOUMET |
| | Jean LASSALLE | à | Marthe CLOT |
| | Fabienne MENE-SAFFRANE | à | Marc OXIBAR |
| | Mailys DEL PIANTA | à | Denise MICHAUT |
| | Gérard ROSENTHAL | à | David CORBIN |
| | Jean-Jacques DALL'ACQUA | à | Henriette BONNET |
| | Maïte POTIN | à | André LABARTHE |
| | Valérie SARTOULOU | à | Michel ADAM |
| | Aurélie GIRAUDON | à | Robert BAREILLE |
| | Jean-Pierre TERUEL | à | Bernard MORA |
| | Jacques MARQUEZE | à | Marthe CLOT |
| | Christophe GUERY | à | Daniel LACRAMPE |

| | | | |
|---------------------|---------------------|---------------|------------------|
| <u>Suppléants</u> : | Gérard DARSONVILLE | suppléant de | Henri BELLEGARDE |
| | Jean-Yves OLYMPIE | suppléant de | Elisabeth MEDARD |
| | Jean-Louis CAZENAVE | suppléant de | Cédric PUCHEU |
| | Marthe CLOT | suppléante de | Jean LASSALLE |

Absents : Paule BERGES (excusée), André BERNOS (excusé), David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jacques NAYA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Anne BARBET (excusée), Pierre ARTIGUET (excusé), Gérard BURS

RAPPORT N° 07-180705-AID-

FONDS DE CONCOURS : NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION

Mme MIRANDE expose :

Considérant la délibération du n° 151217-19 du 17 décembre 2015,
Considérant les propositions du groupe de travail qui s'est réuni le 23 mai 2018, l'avis favorable émis par le Bureau dans sa séance du 1^{er} juin 2018, et celui du Conseil des Maires dans sa séance du 7 juin 2018,

Il est proposé de maintenir le dispositif avec un nouveau règlement, dont la modification majeure est la suivante :

- L'aide au titre du fonds de concours « ordinaire » sera limitée dans tous les cas à 10 000 € par commune et par période de 6 années (mandat).

Le règlement d'intervention sera donc le suivant :

1) Fonds de concours « ordinaire »

Conditions d'éligibilité

- Les projets concerneront **uniquement des dépenses d'investissement**
- Les projets relèveront d'un des domaines suivants :
 - Bâtiments communaux (écoles, salles des fêtes...)
 - Equipements culturels et sportifs
 - Patrimoine communal à l'exclusion des bâtiments ou du mobilier classés
 - Logements communaux locatifs
 - Aménagements des espaces publics hors voirie communale
 - Travaux liés à la lutte contre l'incendie
 - Travaux liés à l'accessibilité aux bâtiments communaux

Conditions d'attribution de l'aide

Dans le cas où une hiérarchie devrait être établie entre plusieurs projets pour rester dans l'enveloppe budgétaire fixée pour l'année concernée, les critères ci-dessous permettront d'établir un ordre préférentiel :

1. l'intérêt de la communauté de communes pour le projet (à examiner par une commission dédiée à cet effet – cf groupe de travail du 23 mai 2018)
2. l'urgence pour la commune
3. le potentiel fiscal de la commune (déterminé par application aux bases communales des 4 taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune des taxes)
4. l'effort fiscal de la commune (égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des 2 taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et le potentiel fiscal correspondant aux 3 premières taxes précitées majoré des produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Dépôt des candidatures et examen des dossiers :

Les dossiers comprendront nécessairement une note de présentation accompagnée des pièces suivantes : plans et estimation financière précise du projet, calendrier de réalisation, maquette financière envisagée, délibération du Conseil Municipal.

En termes de calendrier, les dossiers relatifs au fonds de concours « ordinaire » seront étudiés deux fois par an :

- Session hivernale :
Dépôt des dossiers auprès du siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn avant le 15 janvier.
Examen technique des dossiers par les services, puis en Bureau Communautaire avant présentation en Conseil Communautaire lors de l'établissement du budget primitif de la collectivité.
- Session estivale :
Dépôt des dossiers avant le 15 juin.
Examen des dossiers par les services, puis en Bureau Communautaire avant présentation en Conseil Communautaire au mois d'octobre.

Conditions de financement

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- La part financée par la Commune devra atteindre au minimum 20 % ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- L'aide sera limitée dans tous les cas à 10 000 € par période de 6 années et par commune ; l'enveloppe annuelle prévue au budget 2018 est de 100 000 € (mandat).

2) Fonds de concours « exceptionnel » ou « d'urgence »

Conditions d'éligibilité

1) Plusieurs conditions **cumulatives** doivent être réunies, à savoir :

- Le projet doit relever d'un cas de force majeure ou d'urgence ; il doit s'agir de travaux non programmables
- Une constatation des dommages, relevant d'une cause réelle et sérieuse, doit être effectuée par un expert agréé
- Les dommages doivent être de nature à compromettre le fonctionnement d'un service public.

2) Les projets concerneront **l'investissement ou les dépenses de fonctionnement liées à un équipement** et relèveront d'un des domaines suivants :

- Bâtiments communaux (écoles, salles des fêtes...)
- Equipements culturels et sportifs
- Patrimoine communal à l'exclusion des bâtiments ou du mobilier classés
- Logements communaux locatifs
- Aménagements des espaces publics hors voirie communale
- Travaux liés à la lutte contre l'incendie
- Travaux liés à l'accessibilité aux bâtiments communaux
- Ouvrages d'art

Conditions d'attribution de l'aide

Dépôt des candidatures et examen des dossiers :

Les dossiers comprendront nécessairement une note explicative accompagnée des pièces suivantes : estimation financière du projet, plan de financement envisagé, plan éventuellement, délibération du Conseil Municipal, rapport d'expertise.

Ils seront étudiés par les services, puis en Bureau Communautaire avant présentation en Conseil Communautaire.

Les conditions de financement

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il pourra donner lieu, le cas échéant, au versement d'un acompte sur pièce justificative (devis, contrat...). L'enveloppe annuelle prévue au budget 2018 est de 50 000 €.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.
- Le montant du fonds de concours pourra être corrigé dans un délai d'un ou deux ans, selon les aides ou les remboursements d'assurances qui pourraient éventuellement intervenir.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 55 voix pour 5 contre (M. DARSONVILLE – M. BAREILLE – M. OLYMPIE – Mme GIRAUDON – Mme CAMPELLO) et 2 abstentions (M. CHOURROUT-POURTALET – M. CAZENAVE).

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'intervention en matière de Fonds de Concours apporté aux communes tel que décrit ci-dessus
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 05 juillet 2018

Suivent les signatures



Affiché le 18.07.18



Le Président

Daniel LACRAMPE